



Département du Haut-Rhin

Commune de Landser

7, place de la Paix - 68440 - LANDSER

Tél : 03.89.81.31.05 / Fax : 03.89.26.84.17

maire@ville-landser.fr / site internet : www.landser.fr

Conseil Municipal de LANDSER

Procès-verbal de la séance du 6 janvier 2026

Ouverture de la séance à 19H00.

Présents : M. ADRIAN Daniel, Mmes CLAVIER Yvette, HANNAUER Barbara, MIHELIC Sandie, PREAU Françoise, ZINGLE Mireille, MM. BEHRA Alain, CONRATH Roger, LETOUBLON Olivier, MERCIER David, PUGIN Eric, SUTTER Michel, WURTZEL André.

Excusée représentée :

Mme MISSUD Eléonore donne procuration à Mme MIHELIC Sandie

M. RESCH Julien donne procuration à M. ADRIAN Daniel

Mme WIRTH Isabelle donne procuration à Mme ZINGLE Mireille

M. ZAEPFFEL Claude donne procuration à Mme PREAU Françoise

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Municipal sont valables.

L'ordre du jour le suivant :

POINT 01 – Désignation du secrétaire de séance

POINT 02 – Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025

POINT 03 – Autorisation des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits votés dans l'exercice précédent

POINT 04 – Dénomination de voie

POINT 05 – ONF - Programme des travaux patrimoniaux et sylvicoles pour 2026

POINT 06 – Territoire d'Energie Alsace – Redevances d'Occupation du Domaine Public

POINT 01 – Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu' « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Hervé DEMARK, directeur général de la Mairie de Landser, en qualité de secrétaire pour cette séance du Conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

NOMME Monsieur Hervé DEMARK en qualité de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 6 janvier 2026.

POINT 02 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025 est lu et adopté à l'unanimité.

POINT 03 : Autorisation des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits votés dans l'exercice précédent

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L. 1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - Art. 37 (VD)

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'agissant des crédits ouverts, les restes à réaliser ne peuvent être pris en compte dans le calcul du quart des crédits.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts", compte 10 "Dotations, fonds divers et réserves") s'élève à :

Budget Primitif 2025 : 901 294,74 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de **225 323 €** soit 25 % de 901 294,74 €.

Les montants estimés des dépenses d'investissement concernées sont les suivants :

Chapitre d'investissement	Prévision des dépenses - BP 2025	Dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits votés en 2025	Nature de l'opération
20 : immobilisations incorporelles	56 000 €	14 000 €	
203	45 000 €	5 000 €	Bureau d'études giratoire rue Acklin : 5 000 €
204 : Subventions d'équipement versées	5 000 €	1 250 €	
20422	5 000 €	1 250 €	Participation déploiement fibre maison médicale : 1 250 €
21 : immobilisations corporelles	829 297,74 €	207 324,44 €	
2112	25 000 €	5 000 €	Achat de parcelles : 5 000 €
212	143 000 €	7 500 €	Aménagement chemins ruraux : 7 500 €

2131	204 731 €	6 500 €	Agrandissement porte Franprix : 2 000 € Adoucisseur presbytère : 1 500 € Convecteurs bibliothèque : 3 000 €
21538	5 000 €	5 000 €	Raccordement fibre centre commercial : 5 000 €
2157	2263,74 €	1 000 €	Achat outillage atelier communal : 1 000 €
		Total : 31 250 €	

Monsieur le Maire énumère et détaille chaque opération envisagée.

La Commune de Landser pourra donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 31 250 € et ce, avant l'adoption du Budget primitif 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE ces propositions.

POINT 04 : Dénomination de rue

Monsieur le Maire explique qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et chemins ruraux est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire, sur la demande des propriétaires riverains, propose de changer la dénomination du chemin rural dit « Oberwassenweg » perpendiculaire à la rue du Pays basque. Ce chemin desservait à l'époque des écuries et un manège à chevaux. Eu égard à l'historique de ces parcelles et après consultation des propriétaires riverains, il est proposé de renommer ce chemin : Chemin du relais de la forge.

Mme HANNAUER rappelle qu'il existe déjà une rue de la forge dans la Commune. Mme ZINGLE estime que cela pourrait prêter à confusion.

M. SUTTER propose la dénomination « chemin du relais équestre » en référence aux chevaux présents à l'époque sur ces parcelles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places ;

Vu l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'identification et la nouvelle dénomination de ce chemin, à savoir : chemin du relais de la forge ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires à l'exécution de cette délibération.

POINT 05 : ONF - Programme des travaux patrimoniaux et sylvicoles pour 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux patrimoniaux et des travaux sylvicoles établi par les services de l'ONF prévus pour l'année 2026.

Ces états et devis font apparaître des dépenses d'entretien de la forêt pour un montant de 1 390 € H.T.

Monsieur le Maire propose d'effectuer ces travaux pour l'année 2026 et d'engager les travaux.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'actions présenté par l'ONF pour l'année 2026 et l'autorise à réaliser les travaux proposés.

POINT 06 : Territoire d'Energie Alsace – Redevances d'Occupation du Domaine Public

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport / de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport / de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire ;
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport / de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire fait un point sur les différents dossiers en cours :

- ❶ Vœux du Maire : Il se dérouleront le samedi 10 janvier à 17h30 à la salle communale. L'évènement sera organisé par l'ensemble des membres du Conseil. Le personnel communal effectuera la mise en place de la salle au courant de la journée de vendredi. La préparation des festivités (mise en place des nappes, verres, décoration de la salle...) débutera samedi à 9h00.
- ❷ Repas des séniors : Il aura lieu le dimanche 18 janvier 2026.
- ❸ Elections municipales : Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est candidat à sa succession pour les prochaines élections municipales du mois de mars 2026. Un tour de table est organisé afin de connaître la position de chaque élu présent et leurs intentions respectives.
- ❹ Cambriolages : Monsieur le Maire déplore les récents cambriolages perpétrés dans la rue de l'Auvergne. Une réflexion débutera prochainement sur la pose de nouvelles caméras dans le village et le remplacement de celles déjà existantes.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h30

Le Maire
Daniel ADRIAN

Le secrétaire
Hervé DEMARK